



عسالك

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Convention d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du personnel de la Ville

Séance du 24 juin 2021 Convocation du 18 juin 2021 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-huit juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, MM. Numa Isnard, Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szynkowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés:

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet, Mme Christiane Gautier par M. Jean-Christophe Dessanges

Etaient absents:

Mme Claire Vigneron, M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 24 juin 2021

OBJET : Convention d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du personnel de la Ville

Le conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et notamment l'article 26,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 70 et 71,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu sa délibération du 26 juin 2008 relative aux prestations d'action sociale accordées au personnel,

Considérant que la Ville met en œuvre l'action sociale à destination des agents, notamment par l'intermédiaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS) prestataire de service auprès duquel elle adhère depuis 2000, et par l'Amicale du personnel de la ville de Sceaux et des établissements publics associés qu'elle subventionne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec l'association « l'Amicale ville de Sceaux et de son établissement public associé (CCAS) » pour les années 2021, 2022 et 2023.

AUTORISE le maire à la signer.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire